



## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-043

Nature de l'acte :  
5.3 - Désignation des représentants

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 20

Le **04/07/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **28/06/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : SECRET Michèle à CHEVALIER Laurent, BONHOMME Samuel à DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

**Absent(s)** : SECRET Michèle, BONHOMME Samuel, VIOLLET Pierre, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTE Pierre-Adrien, ROSAY Jacques

**Secrétaire de séance** : DEMALTE Carine

#### 05 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Election d'un nouveau représentant suite à la démission d'un conseiller

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DEL 2020-032 du 26 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à 8 (huit), ainsi que sa composition. Deux nouveaux conseillers ont depuis été élus par délibération n° DEL 2021-049 du 7 septembre 2021, pour remplacer deux conseillers démissionnaires.

Vu le courrier reçu le 08 juin 2023, par lequel Madame DUPONT Lorelei fait part de sa démission de ses fonctions de membre élue du conseil d'administration du C.C.A.S..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-9,

La démission de Madame DUPONT, membre du conseil municipal, de son mandat du conseil d'administration du C.C.A.S., au sein duquel elle a été élue par le conseil municipal de la commune de Viry, dans sa séance du 07 septembre 2021, impose de renouveler l'ensemble des membres élus du conseil municipal à ce conseil d'administration.

En effet, Madame DUPONT est positionnée au dernier rang de l'unique liste présentée au conseil municipal du 07 septembre 2021.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du conseil d'administration du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Une seule liste ayant été présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., avant dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Considérant l'obligation de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus, pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des représentants du conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

1 liste de candidats a (ont) été présentée(s) par les conseillers municipaux :

- 1) SECRET Michèle
- 2) VIOLLET Pierre
- 3) ANSALEM Ronan
- 4) VIOLLET Michèle

**Article unique :**

A l'issue du scrutin, les membres suivants ont été élus :

- 1) SECRET Michèle : ..... 20 voix
- 2) VIOLLET Pierre : ..... 20 voix
- 3) ANSALEM Ronan : ..... 20 voix
- 4) VIOLLET Michèle : ..... 20 voix

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>5.3 - Désignation des représentants</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p><b>Voies de recours :</b> « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER